Leg.Beirute/15/1952/anexo nº 1.

RÉPUBLIQUE LIBANAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
COPIA

Beyrouth, le 28.1.52.

Nº 1533

Monsieur le Ministre,

Comme suite à l'entretien que nous avons eu au sujet de la Convention relative aux transports aériens entre nos deux Pays, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement libanais est désireux de modifier - par application de l'article 5 - la lettre A du Tableau II de l'Annexe à la susdite Convention, en supprimant le droit d'exploitation sur les lignes 1 e 2 des tronçons Le Caire-Beyrouth et vice-versa, que votre Gouvernement ne comptait d'ailleurs pas utiliser.

Je serais très obligé à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement brésilien sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(assin) A. El-Yafi

Son Excellence Monsieur Carlos G. Thompson Flores
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Brésil-Beyrouth

CONFERE

3º Secretario

CONFERE

2º Secretario